

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES

Adoptée par l'Assemblée générale des 21 et 22 mai 2026

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 21 et 22 mai 2026,

VU le rapport du CNB relatif au projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes, adopté par l'Assemblée générale des 12 et 13 mars 2026, ainsi que la résolution adoptée à cette occasion par laquelle le Conseil national des barreaux rappelle son opposition à la procédure de jugement des crimes reconnus et dénonce les atteintes portées aux garanties fondamentales du procès pénal ;

VU la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 7 avril 2026 relative au projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes ;

CONNAISSANCE PRISE du courrier adressé par Monsieur Gérald Darmanin, garde des Sceaux, en date du 12 mai 2026, proposant de restreindre le champ de la procédure de jugement des crimes reconnus (PJCR), en excluant notamment les crimes sexuels et les crimes relevant de la compétence des cours d'assises ;

PREND ACTE de cette première évolution qui constitue une avancée importante au bénéfice des droits des justiciables et n'aurait pas été possible sans la mobilisation constante et massive de la profession pour la défense des principes fondamentaux du procès pénal.

RAPPELLE que la réduction des délais de jugement constitue un objectif légitime, partagé par l'ensemble des acteurs de la justice, mais que cet objectif ne saurait être poursuivi au détriment des principes fondamentaux du procès pénal ;

RÉAFFIRME, dans la continuité de ses positions constantes, son opposition à la création d'une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à une CRPC criminelle, incompatible avec la gravité du procès criminel, le principe du débat contradictoire qui doit gouverner la détermination de la peine, l'équilibre structurel du procès pénal et le respect des droits et intérêts des plaignants ;

ALERTE DE NOUVEAU sur les atteintes graves portées par le projet de loi aux droits des personnes poursuivies, résultant notamment de la restriction du régime des nullités, de l'affaiblissement de la collégialité, de l'allongement de la détention provisoire jusqu'à légaliser les détentions arbitraires ;

DEMANDE en conséquence, le retrait du projet de loi sur « la justice criminelle et le respect des victimes » ;

SOMET des propositions alternatives au projet de loi afin d'œuvrer à la réduction des délais de jugement et améliorer l'organisation de la Justice criminelle ;

INVITE les barreaux à poursuivre la mobilisation et à participer à une journée d'action nationale le premier jour de l'examen du texte à l'Assemblée nationale.

* *

Fait à Paris le 22 mai 2026.